

Fin du tarif réglementé gaz : conséquences sur le « tarif agent »

Depuis quelques mois les agents actifs, en inactivité de service, veuves ou veufs, comme d'autres usagers abonnés au gaz, reçoivent un courrier officiel avec le logo de la République Française, leur annonçant la fin du tarif réglementé gaz en juin 2023.

Cette information génère légitimement de nombreuses questions et inquiétudes sur la continuité du « tarif agent ».

Décryptage : Le libéralisme économique veut imposer le « tout marché », y compris sur l'électricité et le gaz. En tant qu'agents du service public, nous savons que ce ne sont pas des marchandises comme les autres. La dérégulation du secteur de l'énergie ne permet pas d'assurer la réponse aux besoins des usagers et de l'économie, ce sont encore les opérateurs historiques qui assurent le service public de l'énergie. Nous avons tous en mémoire les luttes menées contre l'ouverture du marché de l'énergie en 2000 et celles contre la transformation en société anonyme d'EDF et de GDF en 2004.



Vingt ans après, ces réformes n'ont pas fait preuve de leur efficacité, tout au contraire : **le prix** du gaz a augmenté de 60% et celui de l'électricité de 35%, **de nombreux services jusque lors gratuits** sont devenus payants et les **temps d'intervention** se sont considérablement allongés du fait notamment des suppressions d'effectifs, des centres de distribution et des accueils clientèles. Notre modèle français de service public de l'énergie subit de profondes évolutions au détriment de l'utilisateur. **La régulation du tarif du gaz, par l'État, qui doit prendre fin en juin 2023, en est un exemple.**

Celui de l'électricité est pour le moment préservé, mais les volontés libérales voudraient faire disparaître toute régulation publique, pour augmenter encore plus le prix de l'énergie afin d'accumuler les profits à redistribuer en dividendes.

Le courrier adressé, sans discernement, à tous les abonnés gaz d'ENGIE, voire EDF qui se targue de vendre du gaz au prix du marché, est l'annonce, relayée actuellement par des publicités télévisées, de la fin du tarif réglementé gaz. Le publipostage informatique n'a pas été capable de distinguer les bénéficiaires du tarif particulier des autres usagers.

Contact:

01 55 82 78 83
ufr@fnme-cgt.fr

www.fnme-cgt.fr



FNME Union Fédérale des
Retraités

263 rue de Paris
93516 MONTREUIL CEDEX



Qu'en est-il du « tarif agent » gaz et/ou électricité ?

Le Droit à l'Avantage en Nature Énergie (ANE) est statutaire. Le statut national du personnel des Industries Électrique et Gazière s'applique, encore aujourd'hui, aux agents en activité et en inactivité de service (Art 1). Même si de nombreux décrets sont venus modifier le statut (Protection Sociale, Retraites, Activités Sociales) le « tarif agent » n'a pas changé, il reste applicable aux agents actifs et inactifs ainsi qu'aux pensionnés de réversion.

- **EDF est le seul opérateur assurant le tarif particulier électrique à tous les agents actifs, inactifs, veuves et veufs de la branche des IEG.**
- **ENGIE est le seul opérateur assurant ce tarif particulier gaz aux mêmes agents ainsi qu'aux veufs et veuves des IEG.**

Il est donc important de ne pas changer de fournisseur(s) d'électricité et/ou de gaz, comme le proposent les courriers reçus, car tous les autres commercialisateurs ne servent que des tarifs dérégulés et surtout pas statutaires.

Par contre, l'évolution et la casse du service public, doit nous alerter car le statut est intimement lié à la mission de service public. Perdre cette mission, c'est perdre les conditions sociales particulières qui y sont liées. Rappelons également que la Cour des Comptes l'année dernière a préconisé la suppression du tarif agent et des avantages familiaux pour les retraités.

C'est pourquoi, le 17 septembre prochain, la FNME CGT invite les agents inactifs, veuves et veufs à s'inscrire dans toutes les initiatives de défense de ce service public, qui nous l'avons constaté pendant la pandémie, a été assuré sans faille par l'ensemble de ses agents.

La FNME CGT propose un Programme Progressiste de l'Énergie, en opposition au Plan Pluriannuel de l'Énergie du gouvernement qui, sous prétexte de transition énergétique, vise à détruire encore plus le Service Public de l'Énergie.

Pour en savoir plus : https://www.youtube.com/watch?v=haR9tT2_Uis

<http://toursedfladefense.reference-syndicale.fr/files/2020/04/PLAQUETTE-MINI-FNME-PPE-Avril2020-A4-BD.pdf>

Pour rappel : La CNIEG ouvre le droit statutaire à l'ANE pour les pensionnés. Pour la gestion du « tarif agent », résidences principale et secondaire, un seul service commun pour ENEDIS et GRDF : l'ANGANE (Agence Nationale de Gestion de l'Avantage en Nature Énergie) :

- **Par mail :** angane@enedis-grdf.fr en indiquant en objet le numéro du département de la résidence principale ainsi que le numéro de matricule CNIEG figurant sur le bulletin de pension,
- **Par courrier :** ANGANE – 2 rue Vasco de Gama – Bat C – 44800 Saint Herblain
- **Par Téléphone :** 09 69 39 58 60. **Cet accueil téléphonique est hélas fermé jusqu'en septembre 2020 (suite au COVID 19, information disponible sur le site CNIEG).**

Contact:

01 55 82 78 83
ufr@fnme-cgt.fr

www.fnme-cgt.fr



FNME Union Fédérale des Retraités

263 rue de Paris
93516 MONTREUIL CEDEX

